

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de liège et de namur

En vigueur au 01/04/2022 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 4/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	16.1845			
Spécialisé	16.3862			
Spécialisé +	16.6014		16.7184	16.8804
Qualifié	16.9936	17.6820	17.8204	
Qualifié +	17.9578	18.5785	18.7072	18.8691